

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [veronique-manseau-csssh-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/cbfa2f4c2e652f7f42d66121)
<https://www.cadre21.org/membres/cbfa2f4c2e652f7f42d66121>

Date d'obtention : 2024-10-28 17:33:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant qui a suivi une formation sexto complète une grille d'évaluation de l'incident dans la trousse Sexto et il doit suivre les démarches d'intervention. C'est une intervention éducative visant à informer les jeunes de la nature criminelle de leurs comportements et les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage.

1. Parler à l'auteur du signalement et la jeune victime : Le rassurer et le soutenir.
2. Évaluer la situation avec la grille avec des questions sans jugement afin d'en apprendre d'avantage sur la nature, l'intention et l'étendue de la situation.
3. Vérifier l'information avec les autres jeunes impliqués.
4. Rencontrer l'investigateur si ce n'est pas un geste malveillant. Si oui, lui expliquer la procédure et confisquer le matériel électronique.
5. Contacter la police, lui remettre le matériel confisqué et la grille d'évaluation.

En aucun cas il ne doit regarder les photos.

Si cela est un acte malveillant, il ne doit pas compléter la grille avec le jeune instigateur. On doit seulement l'aviser de notre démarche et confisquer le cellulaire. Le policier se chargera de la suite. Si une personne impliquée refuse de collaborer, nous devons aviser le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

L'élève doit être rencontré seul afin de ne pas contaminer la version des faits.

Identifier si l'acte est malveillant ou impulsif.

Si un journaliste nous interpelle, il ne faut pas lui répondre et le référer au responsable des communications.

Si un parent nous informe d'un situation sans que l'élève nous ait parlé au préalable, il faut le référer au service de police.

Si nous réalisons que ce n'est pas de la pornographie juvénile, le protocole sera appliqué, mais nous ne contactons pas la police.



cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org



Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'on doit confisquer le cellulaire, j'imagine que les élèves ne veulent pas le remettre de peur que les intervenants fouillent dedans.

De plus, je trouve que l'élève doit avoir besoin d'un grand support émotif lors de ces situations. Il faut être outillé pour les accompagner.